

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES****Nombre de membres**Afférents Qui ont pris  
au CM en exercice part à la Délib  
15 13 8

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Deux mille vingt quatre

Et le douze décembre

**Date de la Convocation**

05/12/2024

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

05/12/2024

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés :

ADAM Marc, BONNAURE Martin, CHAMPETIER Dominique, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :****1- Demande de subvention « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente**

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Le montant des travaux est estimé à 1 650 000 €.

POUR : Unanimité

**2- Décision modificative budgétaire régularisation des travaux d'électrification du SDE  
DM 4 - REGUL SDE****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
204182 (041): Bâtiments et installations	22 292,12	168758 (16): Autres groupements	7 438,75
204182 (204) - 16: Bâtiments et installa	7 438,75	2135 (041): Instal.géné.,agencements,amé	12 128,16
		2135 (041): Instal.géné.,agencements,amé	10 163,96
		2804182 (040) : Bâtiments et Installations	2 229,21
		021(021) : Virt de la section de fonct	-2 229,21
	<b>29 730,87</b>		<b>29 730,87</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
023(023) : Virt de la section de fonct	-2 229,21		
681(042) : Dot aux amort & aux prov	2 229,21		
	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>29 730,87</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 730,87</b>

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 12 décembre 2024  
Le Maire, Denise GARCIA

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

**Nombre de membres**

Afférents	Qui ont pris
au CM	part à la Délib
en exercice	
15	13
	8

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Deux mille vingt quatre

Et le douze décembre

**Date de la Convocation**

05/12/2024

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

05/12/2024

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés :

ADAM Marc, BONNAURE Martin, CHAMPETIER Dominique, VIALLE Romain, DEVERNAY Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**3- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m3	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :  
$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0093 €/m3

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m3.

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 12 décembre 2024  
Le Maire, Denise GARCIA

